

N° 79 • septembre 2000

*On comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 800 000 travailleurs sociaux ayant un statut reconnu comme tel dont : 230 000 professionnels de l'aide, 125 000 professionnels de l'éducation, 37 000 professionnels de l'animation et 380 000 titulaires d'un agrément d'assistante maternelle.*

*L'essor des professions sociales – bien que contrasté – est spectaculaire sur les trente dernières années. L'évolution des professions éducatives et des assistants de service social est, à cet égard, particulièrement significative dans les années 70 et 80 où leur nombre a quasiment doublé. La dernière décennie est, quant à elle, marquée par une très vive croissance du nombre d'aides ménagères (87 000 en 1989, environ 177 000 en 1999) et d'assistantes maternelles (130 000 à la fin des années 80, 306 000 dix ans plus tard), pour une grande part liée aux dispositifs fiscaux favorisant leur emploi par les particuliers. Malgré des lieux d'exercice et de rattachement multiples, l'État, les collectivités territoriales et les associations demeurent les principaux employeurs des travailleurs sociaux.*

**Emmanuel WOITRAIN**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES

## Les travailleurs sociaux en 1998 : environ 800 000 professionnels reconnus

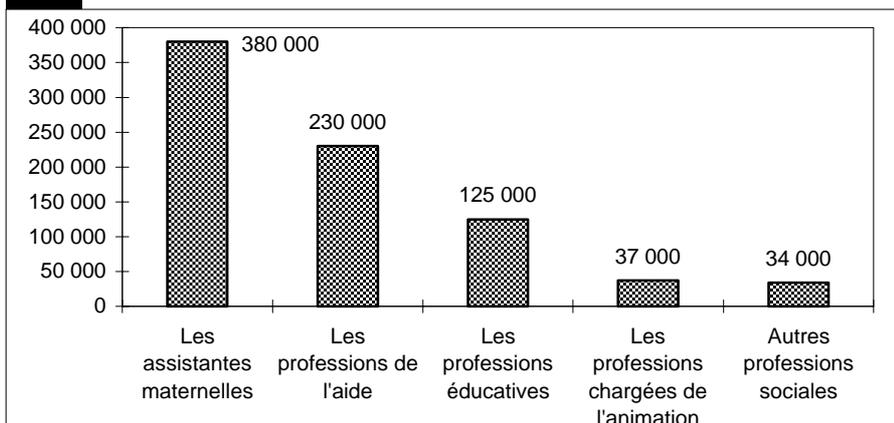
**L**es travailleurs sociaux assurent une présence quotidienne auprès de personnes qui rencontrent des difficultés et ont besoin d'une aide en raison de leur situation sociale ou familiale, de leur handicap, de leur âge ou encore de leur état de santé. Dans cette étude, seuls les travailleurs sociaux appartenant aux professions sociales « traditionnelles » sont pris en compte (encadrés 1, 2 et 3). N'y figurent donc pas les nouveaux métiers du social.

### *Des professions aux contours parfois flous... et aux effectifs variables*

L'expression « travailleur social » est un terme générique et commode pour regrouper sous un vocable unique des professions en réalité très dispersées dont les effectifs sont loin d'être identiques (graphique 1). Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, on peut estimer à environ 800 000 le nombre de travailleurs sociaux en activité ayant un statut reconnu. Quatre grandes familles de professionnels



**G.01** les effectifs des professions sociales  
situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998



Note : on appelle autres professions sociales des professions qui n'ont pas pu être classées dans les quatre regroupements choisis.

Sources : DREES, INSEE, CNAF, DARES, MSA, UCANSS, Caisse des mines - France entière.

peuvent être distinguées selon leurs missions principales.

**Les professions de l'aide : 230 000 personnes**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 38 000 assistantes de service social (AS) avaient pour mission d'améliorer les conditions de vie sur le plan social, économique ou culturel de personnes et de familles. Cette aide revêt plusieurs formes : informations sur les droits aux prestations sociales, aux soins médicaux, à la formation ; accueil et orientation ; accompagnement et participation au développement social, etc. Des conseillers en économie sociale et familiale (CESF), environ 7 000, interviennent également en matière d'habitat, d'alimentation et de gestion des ressources auprès de personnes en difficulté.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF - anciennement travailleuses familiales) assurent à domicile des activités ménagères et familiales. Leur intervention vise souvent à maintenir l'unité familiale dans des cas difficiles occasionnés par la maternité, la maladie ou une situation sociale personnelle ou familiale délicate de la mère. Ils sont environ 8 000 en activité.

Les auxiliaires de vie et les aides ménagères (Ai-mé) s'adressent en général à des publics différents, personnes handicapées dans le premier cas, personnes âgées et familles dans le second. Leurs fonctions sont cependant du même type puisqu'elles apportent une aide dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne permettant ainsi aux personnes de rester dans leur cadre de vie habituel, de conserver une certaine autonomie et une vie sociale. Elles seraient 177 000 en activité au mois de septembre 1999.

**Les professions éducatives : 125 000 personnes**

Les éducateurs spécialisés (ES) courent à l'éducation d'enfants et d'ado-

**E.1**

**Inventorier : où commencent et où s'arrêtent les professions sociales ?**

Les professions sociales prises en compte dans cette étude se composent : d'assistants de service social, de conseillères en économie sociale et familiale, d'aides ménagères et auxiliaires de vie, de techniciens de l'intervention sociale et familiale, d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologiques, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs techniques, de moniteurs d'atelier, d'animateurs socioculturels et de l'ensemble des assistantes maternelles. Ces professions, de par leur ancienneté, constituent le socle des professions sociales traditionnelles. Les nouveaux métiers du social ne sont pas pris en compte.

**Champ des professions sociales.** L'appartenance de certaines de ces professions aux professions sociales fait l'objet de débats, c'est par exemple le cas pour les animateurs et les assistantes maternelles. Pour les animateurs, une discussion porte sur le type d'animateur : social, socio-culturel, sportif, etc. et donc sur la délimitation du champ de cette profession. Pour les assistantes maternelles, si le statut de « travailleur social » est bien accordée aux assistantes maternelles de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou travaillant dans les crèches familiales, par contre il ne l'est pas pour les assistantes maternelles employées par des particuliers... Pourtant, les assistantes maternelles à la journée employées chez des particuliers ou dans des crèches familiales sont en principe soumises aux mêmes obligations réglementaires de formation. Toutes les assistantes maternelles sont ici prises en compte.

À l'exception des assistants de service social qui, pour exercer, doivent être titulaires du diplôme d'État correspondant, les autres professions ne sont pas réglementées. Dans cette étude, les travailleurs sociaux sont comptabilisés qu'ils soient ou non diplômés.

**Hors champ.** Les puéricultrices, les auxiliaires de puériculture, les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM), etc. sont parfois décrits comme des professions sociales. Ce n'est pas le cas ici. Les puéricultrices et auxiliaires de puériculture relèvent plutôt des professions para-médicales. Quant aux 60 000 agents spécialisés des écoles maternelles, leurs tâches ne permettent pas de les inclure dans les professions sociales même s'ils apparaissent dans la nomenclature de la Fonction publique territoriale dans la filière sociale et médico-sociale.

**Nouveaux métiers du social.** Depuis quelques années, de nouveaux métiers du social sont en outre apparus. Le programme de recherche « Observer les emplois et les qualifications des professions de l'intervention sociale », initié par la MiRe, a ainsi mis en évidence les multiples appellations nouvelles qui ont émergé en accompagnement des politiques publiques notamment dans le domaine de l'insertion, du développement social, de la politique de la ville, etc. Les nouveaux métiers ainsi repérés comme ceux d'agent de développement ou de coordination, etc. pourraient ainsi faire partie du champ de l'étude. Ils sont néanmoins numériquement relativement peu nombreux pour le moment et difficiles à repérer au niveau national. L'un des principaux problèmes, bien mis en évidence par les recherches de la MiRe et qui constitue d'ailleurs une limite de cette étude, est qu'une part importante de ces « nouveaux métiers » est exercée par des personnes n'ayant pas le statut de titulaire : contrat emploi solidarité (CES), emplois-jeunes, etc. À titre d'indication, la DARES dénombrait, en 1999, environ 70 000 personnes en CES disposant d'un emploi social ou socio-éducatif et moins de 20 000 en contrat emploi consolidé (CEC)<sup>1</sup>. Quant aux emplois jeunes, ils seraient entre 30 000 et 40 000 dans ce secteur.

Enfin, certains ont une vision de l'emploi social très extensive puisqu'ils y incluent toutes les personnes (personnel soignant, administratif...) travaillant dans les mêmes lieux que les travailleurs sociaux. Cette démarche, plus large que celle retenue ici, revient à comptabiliser l'ensemble de l'emploi du secteur social.

1. José Bardaji, « Les contrats emploi-solidarité et les contrats emplois consolidés en 1999 », Premières informations, premières synthèses, n° 36.2, septembre 2000, DARES.

lescents ou au soutien d'adultes présentant un handicap ou des difficultés d'insertion. Ils sont 55 000 au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les moniteurs éducateurs (ME), au nombre de 22 000, interviennent auprès des mêmes publics mais leur action s'inscrit davantage dans l'organisation de la vie au quotidien, le plus souvent en lien avec les éducateurs spécialisés. Au sein d'une équipe pluri-professionnelle et sous la responsabilité

d'un travailleur social ou paramédical, 22 000 aides médico-psychologiques (AMP) participent en outre à l'accompagnement de personnes handicapées, malades ou âgées.

Les 10 000 moniteurs d'atelier (MA), les 4 000 éducateurs techniques spécialisés (ETS) et les 3 000 éducateurs techniques (ET) possèdent des compétences techniques (en menuiserie, en maçonnerie, en comptabilité, etc.).

Ces compétences leur permettent de venir en aide à des adultes ou à des adolescents handicapés dans le cadre d'activités d'apprentissage professionnel ou de travail protégé.

Enfin, 9 000 éducateurs de jeunes enfants (EJE) s'attachent à favoriser le développement global des enfants âgés de zéro à sept ans en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives et artistiques.

**E•2**

**Repérer : où exercent les travailleurs sociaux ?**

*De tous les travailleurs sociaux, seuls les assistants de service social sont tenus de s'inscrire en Direction départementale des affaires sociales (DDASS) pour exercer. Leur inscription est enregistrée dans un répertoire intitulé ADELI. Néanmoins, ce répertoire ne peut pas être utilisé à des fins statistiques au niveau national puisqu'au moins 30 % des assistants de service social n'ont pas fait de démarche d'inscription. En l'absence de répertoire national couvrant l'ensemble du champ, la méthode utilisée dans cette étude pour dénombrer les travailleurs sociaux repose sur le repérage de l'ensemble des lieux où exercent ces professionnels.*

**Les établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes handicapés, âgées ou en difficulté sociale, qu'ils soient publics ou privés, organisent en leur sein l'accueil, l'hébergement ou le placement d'enfants, d'adultes et de familles qui requièrent une protection particulière. Ils assurent également des actions d'information, de prévention, de dépistage, de soutien et d'aide à domicile. Ils emploient un personnel important comprenant de nombreux travailleurs sociaux.**

**Les établissements pour adultes handicapés sont spécialisés par type de prestations. Ils regroupent à la fois des établissements de travail protégé (les centres d'aide par le travail), des établissements de formation professionnelle (les centres de rééducation, réadaptation et de formation professionnelle) et des établissements d'hébergement (les foyers d'hébergement pour adultes handicapés, les foyers occupationnels, les maisons d'accueil spécialisées, les foyers à double tarification et les centres de placement familial spécialisé). Ils emploient surtout des aides médico-psychologiques, des moniteurs d'atelier, des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs.**

**Les établissements et services d'éducation spéciale pour enfants handicapés sont spécialisés par type de handicap : établissements pour enfants déficients intellectuels, établissements pour enfants polyhandicapés, instituts de rééducation, établissements pour enfants déficients moteurs, instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients visuels, instituts d'éducation sensorielle pour enfants déficients auditifs, instituts d'éducation sensorielle mixte. Les foyers d'hébergement pour enfants handicapés et les centres d'accueil familial spécialisé sont à part. Enfin, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile interviennent sur le lieu de vie des enfants (familles, écoles, etc.). Ils emploient surtout des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs et des aides médico-psychologiques.**

**Les établissements pour adultes en difficulté sociale regroupent les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les établissements d'accueil mère-enfants, les établissements d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale et les centres d'adaptation à la vie active. Ils emploient surtout des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs.**

**Les établissements pour enfants en difficulté sociale regroupent les maisons d'enfants à caractère social, les foyers de l'enfance et les villas d'enfants. Ils emploient surtout des éducateurs spécialisés et des moniteurs éducateurs.**

**Les services pour enfants en difficulté sociale regroupent les clubs et équipes de prévention et les services d'action éducative en milieu ouvert. Ils emploient surtout des éducateurs spécialisés et des assistants de service social.**

**Les services pour enfants handicapés regroupent les centres d'action médico-sociale précoce et les centres médico-psycho-pédagogiques. Ils emploient surtout des assistants de service social, des éducateurs spécialisés et des éducateurs de jeunes enfants.**

**Les établissements d'hébergement pour personnes âgées regroupent les maisons de retraite et les logements foyers. Ils emploient surtout des aides médico-psychologiques et des animateurs.**

**Les établissements de santé regroupent les centres hospitaliers régionaux, les centres hospitaliers, les hôpitaux locaux, les centres spécialisés en psychiatrie, les établissements de soins de courte durée, les établissements d'enfants à caractère sanitaire, les établissements de soins de suite, de réadaptation et de soins de longue durée, les hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction de public, les autres établissements de lutte contre les maladies mentales, les toxicomanies et l'alcoolisme, les traitements et soins à domicile, etc. Ils emploient surtout des assistants de service social, des éducateurs spécialisés et des aides médico-psychologiques.**

*Ce repérage n'est pas exhaustif. En effet, faute de sources statistiques disponibles, les travailleurs sociaux employés dans certains établissements (foyer de jeunes travailleurs, centre d'accueil de demandeur d'asile, foyer de travailleurs migrants, etc.) ou dans d'autres organismes comme des associations caritatives ne sont pas dénombrés ici.*

### Les professions chargées de l'animation : une estimation minimale de 37 000 personnes

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, dans les lieux repérés par l'étude, 37 000 animateurs exerceraient des responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités d'animation. De toutes les professions sociales, celle d'animateur est particulièrement difficile à dénombrer en raison de la diversité des secteurs d'activité et de l'imprécision de leur titre. Le nombre de 37 000 doit donc être compris comme une estimation minimale.

### Les assistantes maternelles : 380 000 agréments

Les effectifs d'assistantes maternel-

les en activité sont surestimés par les sources statistiques disponibles dans la mesure où celles-ci portent sur les agréments. Les mouvements d'emplois (cessations d'emploi définitives ou temporaires) ne sont donc pas pris en compte. Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 380 000 assistantes maternelles sont ainsi agréées et assurent l'accueil d'enfants au cours de la journée ou de manière permanente. L'enquête emploi de l'INSEE permet d'estimer la population d'un ensemble de professions que sont les assistantes maternelles, les travailleuses familiales, les nourrices, les baby-sitters, les aides-familiales, les aides ménagères... Cette population est d'environ 600 000 personnes dont un quart est

âgé de cinquante ans et plus. À peine 1 % de ces emplois sont occupés par des hommes.

### *Des professions en expansion constante mais avec des dynamiques contrastées*

L'essor des professions sociales au cours des trente dernières années est spectaculaire mais avec des évolutions très contrastées selon les professions et selon les périodes.

### Une croissance spectaculaire sur les trente dernières années, notamment pour les professions éducatives et les assistants de service social

La plus ancienne des professions sociales est celle d'assistant de service social dont le diplôme d'État a été institué en 1932. L'ensemble de ses effectifs est bien connu sur une longue période. Au cours des années 70, les effectifs ont augmenté d'un peu plus de 50 % passant de 19 000 en 1970 à 29 000 en 1980. Pendant les deux décennies suivantes, la croissance s'est poursuivie mais de façon plus ralentie : +17 % entre 1980 (29 000 AS) et 1990 (34 000 AS) et +13 % entre 1990 et 1998 (38 000 AS).

Pour les professions éducatives, l'évolution des effectifs totaux ne peut être reconstituée sur une longue période faute d'information. Toutefois, des tendances peuvent être avancées pour les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques employés uniquement dans les établissements sociaux pour personnes handicapées ou en difficulté sociale, dans les établissements de santé ainsi que dans les conseils généraux et les directions départementales des Affaires sociales. Les éducateurs spécialisés ont ainsi connu une très forte croissance de leurs effectifs dans les années 70, une croissance forte dans les années 80 et une croissance modérée dans les années 90. Pour les moniteurs

#### E•3

#### Les sources statistiques utilisées

Dans cette étude, le dénombrement des travailleurs sociaux a été effectué en utilisant les 14 sources statistiques suivantes :

- enquête ES auprès des établissements et services pour personnes handicapées ou en difficulté sociale (DREES),
- enquête EHPA auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (DREES),
- enquête SAE auprès des établissements de santé (DREES),
- enquête « statistiques en matière d'aide sociale décentralisée » auprès des conseils généraux (DREES),
- enquête auprès des services de travailleuses familiales (DREES),
- enquête auprès des services d'aide à domicile (DREES)
- enquête auprès des agents de l'État (INSEE),
- enquête auprès des collectivités territoriales (INSEE),
- enquête « observatoire des centres sociaux » (CNAF),
- enquête « structure des emplois » (INSEE/DARES),
- enquête emploi (INSEE),
- trois sources statistiques auprès des organismes de protection sociale (MSA, UCANSS, Caisse des mines)

À partir des sources statistiques ainsi repérées, les travailleurs sociaux sont comptabilisés dans cette étude qu'ils soient ou non titulaires du diplôme relatif à leur fonction. Ainsi, une personne non titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé mais exerçant la fonction d'éducateur spécialisé sera prise en compte ici. Les personnels non statutaires (sous contrat emploi solidarité ou autre emploi aidé etc.) ne sont pas inclus dans le champ du dénombrement. Enfin, les travailleurs sociaux sont dénombrés qu'ils exercent ou non une fonction d'encadrement.

#### Remarques : le recensement et l'enquête emploi

En théorie, le recensement général de la population pourrait être le dispositif statistique permettant le suivi le plus satisfaisant des professions sociales. En pratique, l'utilisation du recensement pour dénombrer les professions sociales n'est pas actuellement satisfaisante. Tout d'abord, la périodicité de cette source (le dernier en 1999 et le précédent en 1990) ne permet pas un suivi régulier des professions dont certaines connaissent une croissance importante. D'autre part, la nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ne permet pas actuellement de repérer l'ensemble des professions sociales en raison de son degré d'agrégation. Il en est de même pour l'enquête Emploi qui utilise également cette nomenclature. De plus cette enquête est par sondage et son utilisation s'avère la plus part du temps très délicate pour décrire des professions dont les effectifs sont pour la plupart faibles dans l'échantillon observé.

éducateurs, la croissance des effectifs a été très forte jusqu'au milieu des années 80. Depuis, leur nombre s'est globalement stabilisé autour de 19 000 même si récemment une croissance des effectifs est de nouveau perceptible. Enfin, depuis les années 70, les aides médico-psychologiques connaissent une très forte dynamique qui s'est accélérée dans les années 90. Ils seront bientôt plus nombreux que les moniteurs éducateurs (graphique 2). Leur croissance est étroitement liée aux nombreuses créations d'établissements d'hébergement pour adultes handicapés à partir des années 70, créations qui se poursuivent actuellement.

Aujourd'hui, les éducateurs spécialisés sont beaucoup plus nombreux que les assistants de service social : 55 000 pour 38 000. Ce ne fut pas toujours le cas, le basculement ayant eu lieu dans la seconde moitié des années 70. Déjà en 1974, le nombre de personnes obtenant le diplôme d'État d'éducateur spécialisé était devenu supérieur à celui de celles obtenant le diplôme d'assistant de service social. Depuis, la tendance ne s'est jamais inversée.

### Une dernière décennie marquée par la multiplication du nombre d'aides ménagères et d'assistantes maternelles

Au 1<sup>er</sup> janvier 1989, 87 000 aides ménagères et auxiliaires de vie étaient en exercice. Dix ans, plus tard, elles seraient 177 000 (selon une estimation minimale). Cette croissance exceptionnelle s'explique en partie par la mise en place depuis 1992 d'un dispositif fiscal d'incitation des particuliers à l'emploi d'un salarié à leur domicile, accompagnée d'un effort de réorganisation du secteur de l'aide à domicile, etc.

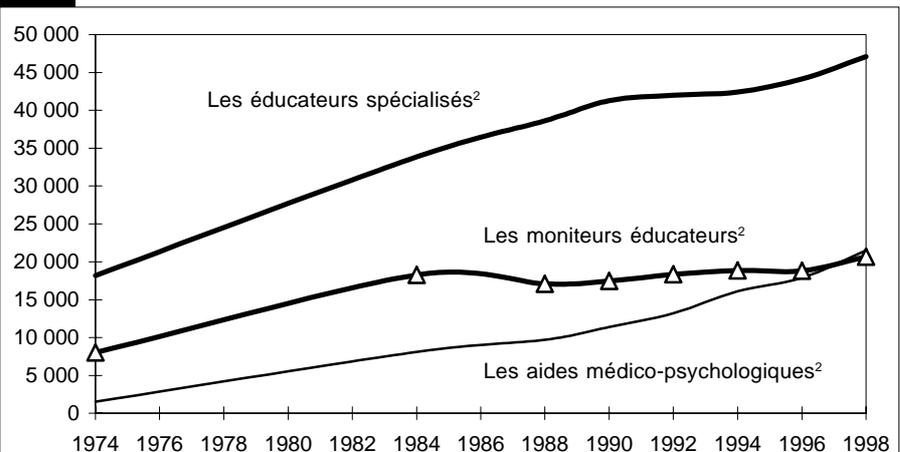
De même, les dispositions de la loi du 12 juillet 1992 qui ont modifié le statut des assistantes maternelles et institué l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle

agréée (AFEAMA) ont entraîné plus qu'un doublement des effectifs agréés. Cet essor correspond également en partie à la régularisation de travail non déclaré auparavant. Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 306 000 assistantes maternelles sont ainsi agréées pour l'accueil à la journée contre 130 000 dix ans plus tôt (graphique 3).

### Des lieux d'exercice et de rattachement multiples

Les travailleurs sociaux exercent, en effet, leur profession dans une multitude d'organismes, d'établissements et de services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires en faveur de personnes handicapées, âgées, malades, en dif-

**G.02** évolution des effectifs d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs et d'aides médico-psychologiques<sup>1</sup>

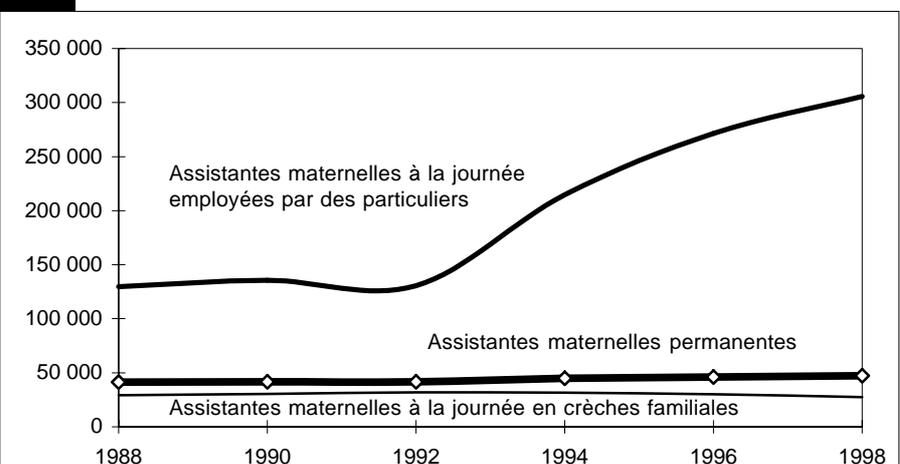


(1) Champ retenu : ES, ME et AMP employés uniquement dans les établissements de santé, les établissements pour personnes handicapées ou en difficulté sociale, les conseils généraux et les directions départementales des affaires sociales.

(2) Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 86 % des ES en activité, 94 % des ME en activité et tous les AMP sont employés dans les établissements de santé, les établissements pour personnes handicapées ou en difficulté sociale, les conseils généraux et les DDASS.

Source : DREES.

**G.03** évolution du nombre d'agrèments d'assistantes maternelles entre 1988 et 1998



Sources : DREES, INSEE, CNAF, DARES, MSA, UCANSS, Caisses des mines - France entière.

ficulté sociale... La profusion et la variété de ces lieux d'exercice, bien souvent financés directement ou indirectement par des fonds publics, ne facilitent pas la description de leur milieu professionnel. Néanmoins, chaque profession conserve des sec-

teurs d'activité privilégiés et peut posséder dans certains cas des lieux d'exercice qui lui sont propres.

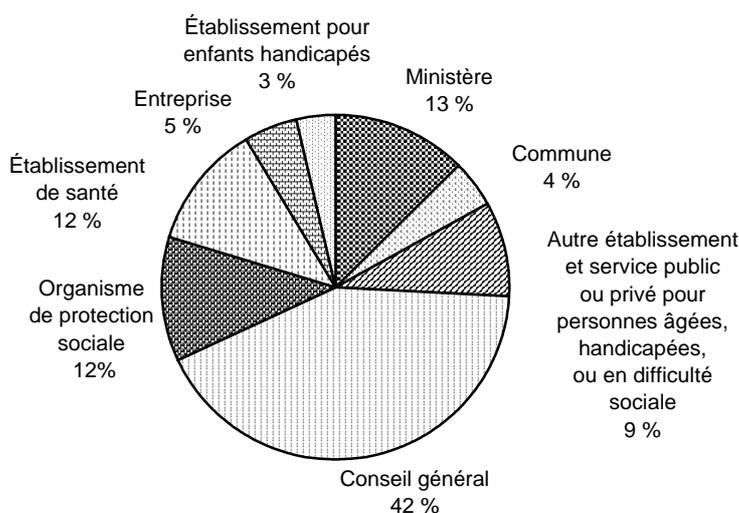
Pour les assistants de service social (AS), les conseils généraux (16 000 AS) sont le principal secteur d'activité puisqu'ils emploient

au 1<sup>er</sup> janvier 1998 un peu plus de quatre assistants de service social sur dix. Viennent ensuite les ministères, les organismes de protection sociale et les établissements de santé. Les ministères de l'Éducation nationale (2 400 AS), de la Justice (780 AS), de la Défense (610 AS) et de l'Emploi et de la solidarité (340 AS) emploient ainsi 87 % des 4 700 assistants de service social exerçant au sein d'un ministère (graphique 4).

Les établissements d'éducation spéciale pour enfants handicapés, les établissements et services pour enfants en difficulté sociale sont les trois grands secteurs d'activité des éducateurs spécialisés (ES). Ils emploient près de six éducateurs sur dix. Les éducateurs spécialisés concentrent donc leurs activités dans des structures prenant en charge des enfants et adolescents. À eux seuls, les établissements pour enfants déficients intellectuels (9 500 ES) et les maisons d'enfants à caractère social (8 500 ES) emploient un tiers des éducateurs de France. Néanmoins, et en dépit de cette polarisation, les éducateurs sont aussi présents dans d'autres lieux : conseils généraux, communes, établissements de santé, ministère, etc. Le ministère de la Justice emploie ainsi la quasi totalité des éducateurs (éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse) officiant dans un ministère (graphiques 5).

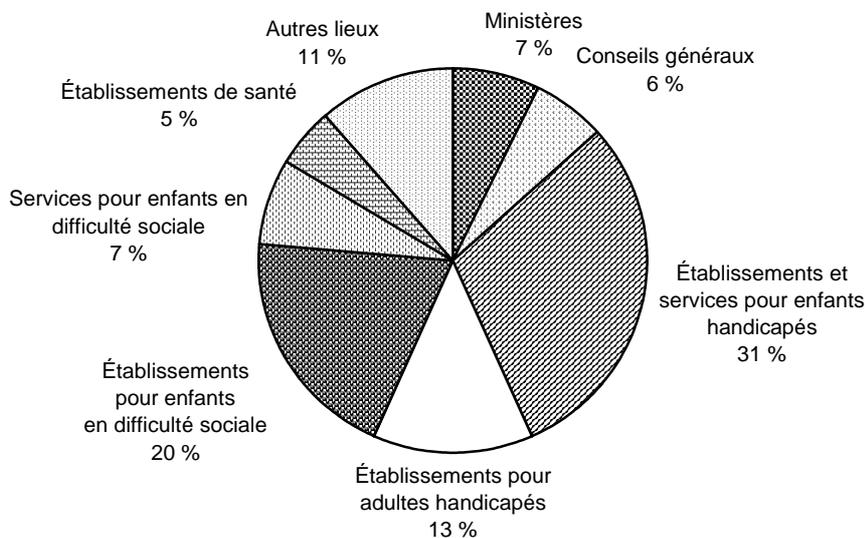
Les moniteurs éducateurs sont dans leur grande majorité employés par les établissements d'éducation spéciale pour enfants handicapés, par les établissements pour adultes handicapés et par les établissements pour enfants en difficulté sociale. À la différence des éducateurs spécialisés, de nombreux moniteurs travaillent auprès d'adultes handicapés. Ainsi, les foyers occupationnels et les foyers d'hébergement pour adultes handicapés sont, avec les établissements pour enfants déficients intellectuels et les maisons d'enfants à caractère social,

**G.04** Les emplois d'assistant de service social par lieu de travail situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998



Sources : DREES, INSEE, CNAF, DARES, MSA, UCANSS, Caisse des mines - France entière.

**G.05** Les emplois d'éducateurs spécialisés selon le secteur d'activité situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998



Sources : DREES, INSEE, CNAF, DARES, MSA, UCANSS, Caisse des mines - France entière.

les principaux lieux de travail des moniteurs éducateurs.

Les deux tiers des aides médico-psychologiques et presque neuf moniteurs d'atelier sur dix travaillent pour leur part dans des établissements pour adultes handicapés. Les foyers occupationnels, les maisons d'accueil spécialisées et les foyers d'hébergement pour adultes handicapés sont les principaux lieux de travail des aides médico-psychologiques tandis que les moniteurs d'atelier exercent surtout dans les centres d'aide par le travail.

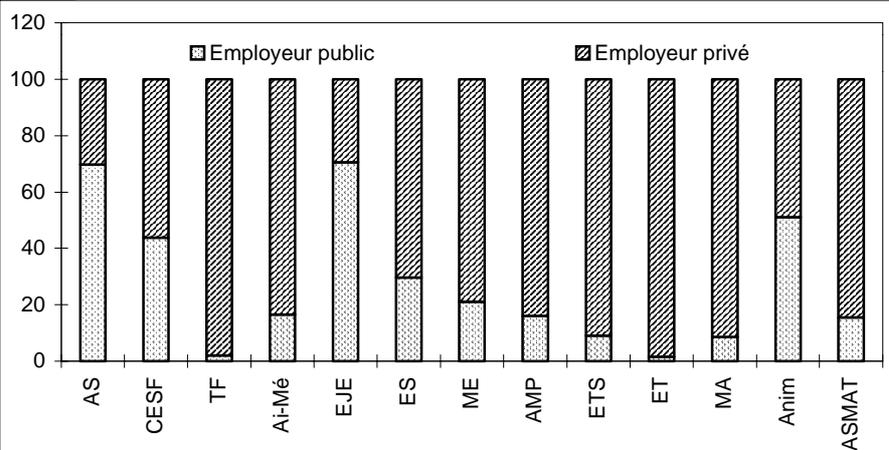
333 500 assistantes maternelles spécialisées dans l'accueil de la petite enfance à la journée travaillent enfin soit dans le cadre d'une crèche familiale (27 500), soit à leur domicile directement embauchées par les familles (306 000). Un peu plus de 47 000 assistantes maternelles assurent par ailleurs la garde jour et nuit d'enfants en difficulté sociale ou handicapés. Parmi ces dernières, les assistantes maternelles de l'aide sociale à l'enfance (ASE), au nombre de 37 000, assurent la garde de près de 65 000 enfants en difficulté sociale. Enfin, les services de travailleuses familiales et d'aides ménagères emploient la plupart des aides ménagères et des techniciens de l'intervention sociale (TISF).

### **L'État, les collectivités territoriales et les associations, principaux employeurs**

Les travailleurs sociaux sont le plus souvent employés par l'État, les collectivités territoriales et des associations. Pour les assistants de service social et les éducateurs de jeunes enfants, la majorité des employeurs est publique. C'est sans doute également le cas pour les animateurs mais leur dénombrement n'étant pas exhaustif la prudence s'impose. Pour les autres professions sociales, les employeurs privés l'emportent (graphique 6).

**G  
06**

### **répartition des professions sociales suivant le statut juridique de leur employeur situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998**



AS : assistante sociale  
TF : travailleur familial  
EJE : éducateur de jeunes enfants  
ME : moniteur éducateur  
ETS : éducateur technique spécialisé  
MA : moniteur d'atelier  
ASMAT : assistante maternelle  
CESF : conseiller en économie sociale et familiale  
Ai-Mé : auxiliaire de vie/aide ménagère  
ES : éducateur spécialisé  
AMP : aide médico-psychologique  
ET : éducateur spécialisé  
Anim : animateur

Sources : DREES, INSEE, CNAF, DARES, MSA, UCANSS, Caisse des mines - France entière.

**E•4**

### **Formations et diplômes des travailleurs sociaux**

Pour la plupart des professions sociales, un diplôme d'État ou un certificat d'aptitude ont été institués. Le diplôme d'État d'assistant de service social a ainsi été créé en 1932, celui d'éducateur de jeunes enfants en 1959, celui d'éducateur spécialisé en 1967 et celui de conseillère en économie sociale et familiale en 1974. Le certificat d'aptitude aux fonctions de travailleuse familiale (devenu diplôme de technicien de l'intervention sociale et familiale en 1999) a été institué en 1967, celui de moniteur éducateur en 1970, celui d'aide médico-psychologique en 1972, celui d'éducateur technique spécialisé en 1976 et celui d'aide à domicile en 1988.

Ces formations alternent des études théoriques et pratiques à l'école et des stages sur le terrain. Elles s'adressent à la fois aux jeunes sortant du système d'enseignement général et aux professionnels non diplômés, leur offrant, pour la plupart, la possibilité d'une formation en cours d'emploi. Elles mènent à trois niveaux d'études de la nomenclature du ministère de l'Éducation nationale :

- le niveau V pour les personnes titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) et pour les personnes titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP).
- le niveau IV pour les personnes titulaires du Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME) et pour les personnes titulaires du diplôme de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- le niveau III pour les personnes titulaires du Diplôme d'État d'éducateur de jeune enfant (DEEJE) ou d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'assistant de service social (DEAS) ou de conseiller en économie sociale et familiale et pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS)

L'exercice de la profession d'assistante maternelle n'est pas soumis à la détention d'un diplôme mais à la délivrance d'un agrément préalable obligatoire par le Conseil général. L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable. Il implique de la part de l'assistante maternelle un engagement à se former en cours d'emploi. Ainsi, le premier renouvellement de cet agrément est subordonné à la justification du suivi de la formation obligatoire. La durée de cette formation varie selon que l'assistante maternelle est agréée pour l'accueil à titre permanent (120 heures dans un délai de trois ans suivant le premier agrément) ou pour l'accueil à la journée (60 heures dont 20 heures durant les deux premières années).

## Les communes, principal employeur public

Les communes<sup>1</sup> sont le principal employeur public de travailleurs sociaux. Elles emploient surtout des aides ménagères (29 000), des assistantes maternelles (22 000) et des animateurs (18 500). Les conseils généraux<sup>2</sup> emploient plutôt des assistantes maternelles (37 000), des assistants de service social (18 000) et

des éducateurs spécialisés (8 500). L'État emploie quant à lui directement peu de travailleurs sociaux : essentiellement des assistants de service social et des éducateurs spécialisés.

## Les associations, principal employeur privé sauf pour les assistantes maternelles

Dans le secteur privé, exceptées les

assistantes maternelles dont les principaux employeurs sont des particuliers, ce sont les associations qui emploient majoritairement les travailleurs sociaux. Cette domination est sans partage pour les professions éducatives ainsi que pour les aides ménagères et les techniciens de l'intervention sociale. Cette situation n'est guère étonnante : la plupart des établissements et services sociaux, médico-sociaux pour personnes handicapées ou en difficulté sociale ainsi que les services de travailleuses familiales ou d'aide à domicile sont gérés par des associations. Pour les assistants de service social et dans une moindre mesure les conseillers en économie sociale et familiale, les organismes de protection sociale sont également un employeur important.

## Des statuts qui varient en fonction des organismes de rattachement

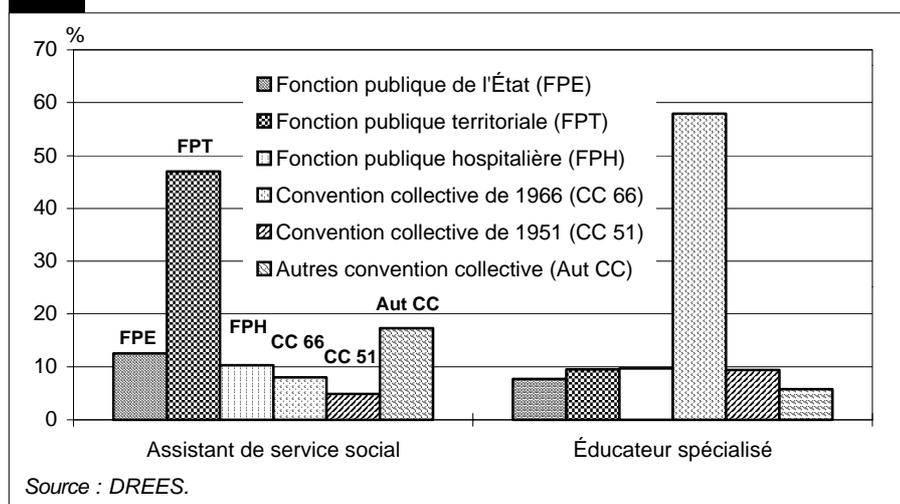
Le statut des travailleurs sociaux est différent selon qu'ils travaillent dans le secteur public (État, collectivités territoriales, établissements publics) ou dans le secteur privé (associations, organismes de protection sociale, entreprises, etc.). Employés dans le secteur public, les travailleurs sociaux peuvent dépendre de la Fonction publique d'État, de la Fonction publique territoriale. Dans le secteur privé, ils relèvent de conventions collectives. Presque la moitié des assistants de service social appartient ainsi à la Fonction publique territoriale tandis que près de 60 % des éducateurs spécialisés (32 000 personnes) relèvent de la convention collective de 1966 (graphique 7).

1. Les communes y compris CCAS, établissements publics communaux, intercommunaux, etc.

2. Les conseils généraux y compris les établissements publics départementaux, interdépartementaux, etc.

G  
07

les assistants de service sociale et les éducateurs spécialisés selon leur statut situation au 1<sup>er</sup> janvier 1998



## Pour en savoir plus

### Ouvrages

- « Les mutations du travail social. Dynamique d'un champ professionnel », sous la direction de Jean Noël-Chopart, Dunod, 2000.
- Jacques Ion et Jean-Paul Tricart, « Les travailleurs sociaux », La découverte, Collection Repères.
- Sylvie Hennion Moreau et Francis Pintiau, « Les travailleurs sociaux, statuts et responsabilités », série profession, édition Sirey.
- Amédée Thévenet et Jacques Désigaux, « Les travailleurs sociaux », éditions Que-sais-je ?
- Dominique Lallemand, « Les métiers du secteur social », Le Monde éditions.
- Bertrand Ravon, Evelyne Deutsch, Carole Logiez, « Les métiers du social », les éditions d'organisation.
- Ann Solenn le Bihan, « 18 métiers dans le social », éditions Rebondir.
- « Les professions sociales » n° 442-443, édition ONISEP.
- Emmanuel Woitrain, « Bilan de l'emploi social en 1998 », Document de travail à paraître en septembre.

### Articles

- Murielle Monrose, « Un lieu d'exercice privilégié pour les professionnels du social : les collectivités territoriales », Informations rapides n° 100, juillet 1998, SESI.
- Christel Aliaga et Murielle Monrose, « L'aide et les soins à domicile », Solidarité santé n° 2 et 3, 1998, SESI.
- Jacqueline Gottely, « Les professions sociales et la multiplication de leurs tâches », Données sociales page 541, INSEE.